IUT Le Mans
Le Mans Université

Le Mans, le 1er octobre 2019

Pierre LE LOUARN
Directeur de l'IUT du Mans

à

Mesdames et Messieurs les Etudiants
de l'I.U.T. du Mans

Objet : Elections aux Conseils de départements

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'IUT, il doit être procédé au renouvellement des membres représentants des étudiants au sein des Conseils de Départements de l'IUT.

- **DATE DU SCRUTIN**

Les élections auront lieu le **jeudi 24 octobre 2019 de 9h00 à 16h00 sans interruption.**
Elles se dérouleront **dans le hall d'accueil du bâtiment administratif** de l'I.U.T. du Mans.

- **SIEGES A POURVOIR**

Collège électoral : Usagers

Le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits à l'I.U.T, dans les formations des départements concernés. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue.

Nombre de sièges à pourvoir : 5 par département

- **LISTES ELECTORALES**

Les personnes ayant la qualité d'étudiant et régulièrement inscrites à l'IUT du Mans en vue de la préparation d'un diplôme sont électeurs et inscrits d'office. Sont également électeurs dans ce collège, les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme.

La liste électorale arrêtée par le Directeur de l'IUT sera affichée dans le hall d'accueil du bâtiment administratif de l'IUT du Mans **le 2 octobre 2019.**

- **DEPOT DES CANDIDATURES**

Sont éligibles au sein du Collège étudiants dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

1. Le dépôt de candidature est obligatoire.

2. Les listes de candidats devront être accompagnées des déclarations individuelles de candidature de chaque candidat présent sur la liste.
Seront joints à ces déclarations, la photocopie de la carte étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité de chaque étudiant concerné.

Au plus tard **le mercredi 16 octobre 2019 à 17h**, les formulaires de candidatures devront être **:**

- soit déposés **auprès du secrétariat du département concerné ou à la scolarité de l'IUT**, contre remise d'un récépissé.

- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé réception au :
Service scolarité de L'IUT du Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Des modèles de formulaires *(liste de candidatures et déclaration individuelle de candidature)* sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante :
iut-scola@univ-lemans.fr

Les listes peuvent comporter des membres suppléants (5 membres titulaires + 5 membres suppléants maximum).

- **RECEVABILITE ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES**

Les listes de candidatures déclarées recevables par le Directeur de l'IUT seront affichées **le vendredi 18 octobre 2019** dans le hall d'accueil du bâtiment administratif de l'IUT du Mans.

- **PROFESSIONS DE FOI**

Chaque liste de candidatures qui le souhaite peut adresser au Chef de département sa profession de foi au format papier (à l'adresse sus-indiquée) ou par courriel au secrétariat de département, pour diffusion aux électeurs.

... /...

- **PROPAGANDE**

La campagne électorale est ouverte jusqu'au **mercredi 23 octobre 2019 minuit.**

Des panneaux réservés exclusivement à l'affichage seront mis à la disposition des candidats

- **ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE**

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins 2 assesseurs.

- **DEROULEMENT DES VOTES ET MODE DE SCRUTIN**

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote *(sans rature ni ajout de noms pour cause de nullité du bulletin)* préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par apposition de sa signature en face de son nom, sur la liste d'émargement.

Chaque électeur doit pouvoir justifier de son identité au moment du vote *(présentation de la carte d'étudiant, de la carte nationale d'identité, du permis de conduire).*

1. Les membres des conseils de département sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

2. Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

3. Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui aura été préalablement adressé à l'ensemble des personnes éligibles. Elle doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit être muni d'une procuration écrite en bonne et due forme et présenter la carte d'étudiant de son mandat. Un imprimé type « procuration » est disponible sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : iut-scola@univ-lemans.fr.

L'enregistrement des procurations devra être effectué, au plus tard, le mercredi 23 octobre 2019 à 12h au service scolarité.

- **DEPOUILLEMENT ET RESULTATS**

Le dépouillement est public et aura lieu au sein de l'IUT du Mans, après clôture du bureau de vote **le jeudi 24 octobre 2019 à partir de 16h00.**

Le Directeur proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales soit au plus tard le **28 octobre 2019**. Les résultats seront affichés dans le hall d'accueil du bâtiment administratif de l'I.U.T. du Mans.

Le Directeur de l'IUT
Pierre LE LOUARN

Le Directeur de l'INSTITUT
UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE
du MANS
P. LE LOUARN